



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5551

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences pour l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) des dispositions de l'avant-projet de loi quinquennale pour l'emploi. En effet, les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (COREF) deviendraient l'instance unique au niveau régional appelée à connaître des interventions et des moyens de l'ANPE et de l'AFPA. Ce processus risque de mettre à mal le service public national et de créer des disparités entre régions riches et régions pauvres. Il lui demande en conséquence s'il est prévu une concertation sur ce projet avec les organisations syndicales de l'afpa lesquelles ont manifesté leur grande inquiétude pour le service public dont cette association a la charge.

Texte de la réponse

Le projet de loi quinquennale ne remet pas en cause le statut national de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Celle-ci reste un élément essentiel du service public de l'emploi et l'organisme de référence en matière de formation professionnelle des adultes. Sa mission principale est la formation de demandeurs d'emploi au premier niveau de qualification reconnu par les branches professionnelles ; il s'agit donc bien d'une formation qualifiante. Cette mission s'exercera à partir du 1er janvier 1994 dans le cadre d'un contrat de progrès regissant les relations Etat-AFPA pour la période quinquennale 1994-1998 et decline au niveau régional. Il est d'ailleurs demandé à l'AFPA d'accentuer son effort de déconcentration à ce niveau afin de renforcer l'efficacité de ses interventions par une articulation plus précise des programmes publics de formation et des programmes décidés par les autorités régionales.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5551

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2888

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4282